



8. ADMISSION NOUVEAUX CLUBS



Art. 1.

La FLH limite le nombre de clubs par commune.

Le nombre maximum de clubs par commune est fixé de la façon suivante:

Luxembourg	3
Esch/Alzette	2
Differdange	2
Toutes les autres communes	1

Art. 2.

Les conditions d'admission sont les suivantes:

Introduction d'une demande officielle par voie recommandée à la FLH au plus tard 3 semaines avant l'Assemblée générale de la FLH, accompagnée des documents suivants :

- 1) présentation des statuts approuvés par l'Assemblée générale fondatrice du club
- 2) liste des dirigeants formant le comité
- 3) accord écrit de la commune en ce qui concerne l'utilisation de l'infrastructure sportive nécessaire pour les entraînements et les rencontres officielles.

Art. 3.

La FLH accorde un subside unique de démarrage de 500 Euros à chaque nouveau club.